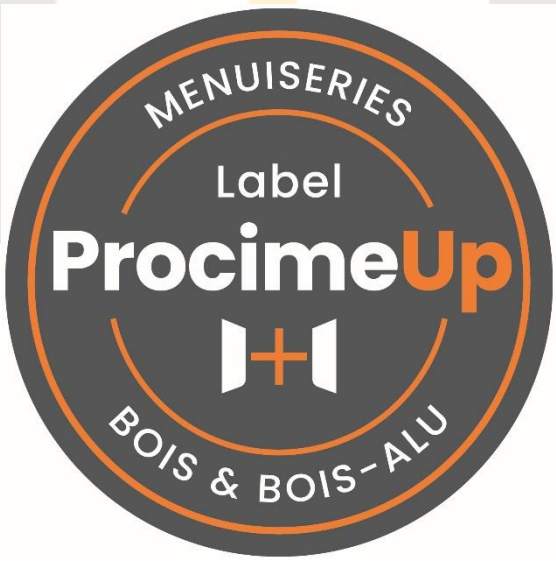
RÉFÉRENTIEL LABEL

ProcimeUp

2026



CERIBOIS
LABORATOIRE ESSAIS ET MESURES

cofrac ESSAIS

Organisme notifié n° 2061

Datadock

Crédit Impôt Recherche CIR

04 75 58 59 50
bienvenue@ceribois.com
Rovaltain 14 rue Brillat Savarin
CS 11168 Châteauneuf-sur-Isère – 26958 Valence cedex 9

Version 7.2 du 02/11/2026

www.Procimeup.fr

SCOP SAS à capital variable – RCS Romans 434 359 907 – SIRET 434 359 907 00038 – APE 7112B – TVA FR66434359907

Table des matières

1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION 1

1.1 REFERENCES NORMATIVES 1
1.2 LABELLISATION D'UNE GAMME 2
1.3 CERIBOIS, PROPRIETAIRE DU LABEL **PROCIMEUP** 2
1.4 COMITE DE LABEL 3
1.5 COMPOSANTS DU LABEL 3
1.5.1 Performances techniques 3
1.5.2 Responsabilité sociétale de l'entreprise 3

2 MARCHE A SUIVRE POUR L'OBTENTION DU LABEL PROCIMEUP AU SEIN DE L'ENTREPRISE DEMANDEUSE 5

2.1 DEMANDE DU DROIT D'USAGE DU LABEL 5
2.2 GENERALITES ET DELAI D'OBTENTION 5
2.3 CONTROLE DE PRODUCTION EN USINE (CPU) 7
2.3.1 Entreprise possédant déjà un CPU 7
2.3.2 Entreprise ne possédant pas de CPU 7
2.3.3 Suivi du CPU 7

3 CRITERES D'EVALUATION 8

3.1 PERFORMANCES TECHNIQUES 8
3.1.1 Valeurs minimales demandÉes 8
3.1.1.1 Air Eau Vent (AEV) 8
3.1.1.2 Force de manœuvre 8
3.1.1.3 Calculs thermiques 9
3.1.1.4 Acoustiques 9
3.1.1.5 Endurance à l'ouverture et la fermeture répétée 9
3.1.1.6 Torsion statique et contreventement 9
3.1.2 Méthodes 10
3.1.3 Garantie de tenue de la finition 10
3.1.3.1 Menuiseries mixtes bois-aluminium 10
3.2 RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE (RSE) 11
3.2.1 Engagements pour la communauté et le développement local 11
3.2.1.1 Choix des matières premières 11
3.2.1.2 Éco-conception / Analyse du cycle de vie 11
3.2.1.3 Formalisation d'un engagement d'optimisation de la production 12
3.2.1.4 Ancrage territorial 12
3.2.1.5 Transparence auprès des clients 13
3.2.2 Engagements auprès des collaborateurs 13
3.2.2.1 Bien être 13
3.2.2.2 Formation 14
3.2.3 Engagements environnementaux 15
3.2.3.1 Réduction des émissions de GES 15
3.2.3.2 Utilisation durable des ressources 15
3.2.3.3 Gestion des déchets 16

4 CONTROLES ET OBLIGATIONS DES ENTREPRISES LABELISEES PROCIMEUP 17

4.1 AUDIT ET VALIDATION DU LABEL 17
4.2 MODALITES DES RENCONTRES DU COMITE DE LABEL 18
4.3 NOUVELLE GAMME 18
4.4 MODALITE DE MARQUAGE DES PRODUITS LABELLISES **PROCIMEUP** 19
4.4.1 Logo 19
4.5 LABEL **PROCIMEUP** ET MARQUAGE **CE** 19

ANNEXES 20

ANNEXE 1 : PHASE 1 – PROCESSUS D'OBTENTION DU LABEL 20
ANNEXE 2 : ATTRIBUTION DES POINTS BONUS RSE 21
ANNEXE 3 : NORMES ET SPECIFICATIONS APPLICABLES SUR LES PERFORMANCES TECHNIQUES 23
ANNEXE 4 : EXEMPLE DE DECLARATION DE PERFORMANCE (MARQUAGE **CE**) 24

Liste des Abréviations

AEV : Air, Eau et Vent

CPU : Contrôle de Production en Usine

COFRAC : Comité Français d'Accréditation

CERIBOIS : Centre de Ressources des Industries du Bois

INPI : Institut National de la Propriété Industrielle

GES : Gaz à Effet de Serre

RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises

Seuil PMR : Seuil pour Personne à Mobilité Réduite

C2E : Certificat d'Economie d'Energie

OB : Oscillo-Battant

OF : Ouverture à la Française

PEFC : Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes

FDES : Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire

REP PMCB : Responsabilité Élargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment

CO_2 : Dioxyde de carbone

PV : Procès-Verbal

1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le label **ProcimeUp** permet aux entreprises de menuiseries bois et mixte bois-aluminium, fabricantes de fenêtres et portes-fenêtres, de garantir sur un échantillon représentatif de leur production, leurs gammes de fabrication selon des caractéristiques de performances spécifiques. Ce label souhaite également mettre en valeur les engagements sociétaux et environnementaux des entreprises.

Les produits visés par le présent label sont les fenêtres et blocs portes extérieures pour piétons selon les spécifications techniques de la norme NF EN 14351-1.

Le label ProcimeUp a pour objectifs de :

- Permettre aux menuiseries bois et mixtes bois-aluminium françaises de **se développer.**
- Valoriser les **performances élevées** en termes de tests AEV, acoustiques, thermiques et de tenue de la finition.
- Proposer des menuiseries **bois finies en atelier** (opaques, transparentes ou des laques pour les mixtes bois-aluminium) avec un **haut référentiel** d'exigences et de **durabilité de la finition** :
  - Finition opaque avec une garantie du fournisseur entre 4 à 10 ans.
  - Finition transparente et semi-transparente avec une garantie du fournisseur entre 2 à 6 ans
  - Obtention du label Qualicoat ou équivalent pour les menuiseries bois-alu.
- Être reconnu comme **un label de référence,** audité chaque année par un organisme tiers indépendant et tracé par un CPU, qui permet d'accéder aux marchés publics et privés, en neuf et en rénovation.
- Offrir un **système de contrôle de production de la fabrication.**
- Servir à **l'obtention du crédit d'impôts recherche**.
- Valoriser la fabrication de **menuiseries bois françaises durables et performantes.**

1.1 REFERENCES NORMATIVES

Les caractéristiques des produits voués à rentrer dans le champ du label **ProcimeUp** sont évaluées selon les principaux textes de références en vigueur suivants ainsi que les références dont ils renvoient :

- NF P 23-305 (Décembre 2014) : Menuiserie en bois – Spécification techniques des fenêtres, portes-fenêtres et châssis fixes en bois
- NF P 20-650-1 (Juin 2024) : Fenêtres, portes-fenêtres, châssis fixes et ensembles menuisés – Pose de vitrage minéral en atelier – Partie 1 : spécifications communes à tous les matériaux
- NF P 20-650-2 (Juin 2024) : Fenêtres, portes-fenêtres, châssis fixes et ensembles menuisés – Pose de vitrage minéral en atelier – Partie 2 : exigences et méthodes d'essais spécifiques au bois
- NF DTU 36.5 (octobre 2010) : Travaux de bâtiment – Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures – Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types – Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux (CCGM) – Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types – Partie 3 : mémento de choix en fonction de l'exposition – Référence commerciale des parties P1-1, P1-2 et P2 du NF DTU 36.5 d'avril 2010 et du FD DTU 36.5 P3 d'octobre 2010.

- NF EN 13307-1 (Février 2007) : Ébauches et profilés semi-finis en bois pour usages non structurels – Partie 1 : exigences
- XP CEN/TS 13307-2 (Janvier 2010) : Ébauches et profilés semi-finis en bois lamellé-collés et assemblés par entures multiples pour usages non structurels – Partie 2 : contrôle de production
- NF P 23-308 (Décembre 2018) : Menuiseries extérieures – Spécifications techniques pour la liaison mixte avec éléments en bois
- NF P 23-309 (Juillet 2020) : Menuiseries mixtes bois-aluminium – Spécifications techniques des fenêtres, portes-fenêtres, portes extérieures et ensembles menuisés
- NF DTU 39 (Juillet 2017) : DTU 39 – Travaux de bâtiment – Travaux de vitrerie-miroiterie – Partie 1-1 cahier des clauses techniques – partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux (CGM) – Partie 2 : cahier des clauses spéciales (CGS) – Partie 3 : mémento calculs des contraintes thermiques – partie 4 : mémento calculs des épaisseurs de vitrages – Partie 5 : mémento sécurité – référence commerciale des parties 1-1, 1-2, 2, 3, 4 et 5 du DTU 39
- NF EN 14351-1+A2 (Novembre 2016) : Fenêtres et portes – Norme produit, caractéristiques et performance – Partie 1 : fenêtres et blocs portes extérieures pour piétons

1.2 LABELLISATION D'UNE GAMME

Une gamme désignera un ensemble de produits (fenêtres, portes fenêtre) **ayant :**

- **Le même profil**
- **Le même process de fabrication**
- **Le même type d'assemblage**

La ou les gammes à qualifier seront choisies par l'entreprise et les essais de performances devront être réalisés par un organisme indépendant européen notifié et accrédité COFRAC, comme par exemple CERIBOIS. Le présent label **ProcimeUp** est valable pour les menuiseries extérieures bois et bois-aluminium.

1.3 CERIBOIS, PROPRIETAIRE DU LABEL PROCIMEUP

CERIBOIS (Centre de Ressource des Industries du Bois), situé à Valence dans la Drôme, est un centre technique qui a pour objectif d'accompagner l'ensemble des acteurs (entreprises, interprofessions, associations) de la filière bois dans leur développement. L'activité de CERIBOIS se décline en trois départements : études, laboratoire d'essais, formations.

Partenaire depuis plus de 20 ans avec les professionnels de la filière bois, CERIBOIS a identifié le besoin pour ses clients de bénéficier d'une marque de performance pour les menuiseries bois et/ou les menuiseries bois/aluminium. Le 20 avril 2017, le label **ProcimeUp** a été créé et déposé auprès de l'INPI dans les classes de produits et de services 6, 19, 37, 40 et 42.

Pour satisfaire le suivi et la mise en œuvre du label au sein des entreprises, deux collaborateurs de CERIBOIS sont mis à disposition :

- Le Responsable Commercial de **ProcimeUp** est le premier interlocuteur pour les entreprises souhaitant acquérir des informations et s'engager dans le processus de délivrance du label **ProcimeUp**.

- Le Responsable technique du label ou son délégué, accompagnera et assurera le bon suivi des dossiers de candidature, ainsi que la mise en conformité de l'entreprise candidate au label.

1.4 COMITE DE LABEL

Le Comité de label a pour rôle de valider le droit d'usage du label **ProcimeUp** pour les entreprises souhaitant l'utiliser. Il est composé :

- De 2 membres de droit (représentants de CERIBOIS, le propriétaire du référentiel).
- De 5 membres, tous professionnels au sein d'une entreprise ayant une gamme labellisée.
- De 2 représentants d'entités extérieures, en lien avec le label **ProcimeUp**, qui pourront apporter leurs avis et aperçus. Ils pourront être membres :
    - D'une association de la filière bois ;
    - D'un cabinet d'architecture ;
    - Autres

Son rôle et l'organisation des rencontres seront détaillés plus bas dans le paragraphe 4.2.

1.5 COMPOSANTS DU LABEL

Les principales caractéristiques prises en compte dans l'obtention du label sont réparties selon les performances et les engagements pris par l'entreprise, pour chaque gamme candidate. Ces caractéristiques sont divisées en 2 grandes familles développées ci-après :

- **Les performances techniques** ;
- **Les engagements concernant la responsabilité sociétale de l'entreprise**.

Afin de définir les attentes souhaitées par le label, les familles sont divisées en plusieurs critères qui seront détaillés plus bas.

1.5.1 PERFORMANCES TECHNIQUES

- La conception des menuiseries fenêtres, portes-fenêtres selon les textes précités au §1.1
- La mise en place et le suivi d'un Contrôle de Production en Usine (CPU)
- La caractérisation des performances et/ou calculs suivants :
    - Performance 1 : Air Eau Vent (AEV)
    - Performance 2 : Mécanique : Force de manœuvre
    - Performance 3 : Calculs Thermiques
    - Performance 4 : Acoustique
    - Performance 5 : Mécanique : ouvertures et fermetures répétées (Endurance)
    - Performance 6 : Mécanique : torsion statique, contreventement
    - Performance 7 : Garantie de tenue des finitions

1.5.2 RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE

- Engagements pour la communauté et le développement local :
    1. Choix des matières premières
    2. Eco-conception / Analyse du cycle de vie
    3. Formalisation d'un engagement d'optimisation de la production

4. Ancrage territorial
5. Transparence auprès des clients

❖ Engagements auprès des collaborateurs :
1. Bien-être
2. Formation

❖ Engagements environnementaux :
1. Réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES)
2. Utilisation durable des ressources
3. Gestion des déchets

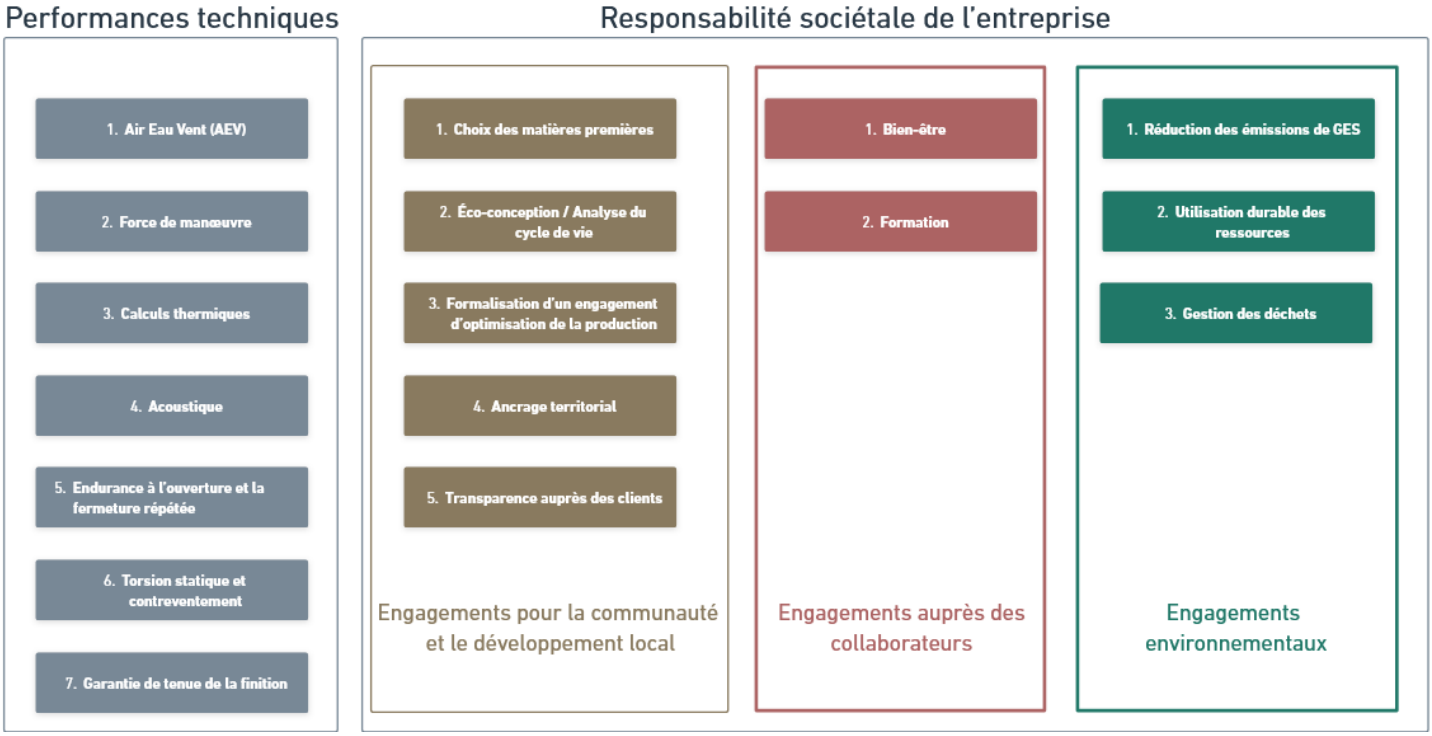


Figure 1: Schéma d'identification des critères présents dans chaque famille du label ProcimeUp

L'obtention du label est concrétisée par la remise à l'entreprise éligible :

- D'un dossier technique décrivant les caractéristiques de la gamme de produits ciblés
- D'une attestation de licence valable 1 an (*cf.* ANNEXE 5)
- D'une attestation de conformité au NF DTU 36.5

Toutes les caractéristiques de performance sont répertoriées dans le Dossier Technique et sur l'Attestation de licence délivrée à l'entreprise ayant obtenu le droit d'usage du label **ProcimeUp**.

2 MARCHE A SUIVRE POUR L'OBTENTION DU LABEL PROCIMEUP AU SEIN DE L'ENTREPRISE DEMANDEUSE

2.1 DEMANDE DU DROIT D'USAGE DU LABEL

Toute entreprise fabricante de menuiseries bois et mixtes bois-aluminium peut postuler au droit d'usage du label **ProcimeUp,** sous réserve que ses gammes de produits référencées répondent aux exigences citées aux paragraphes 2.3 et 2.4.

Le processus de demande est explicité au moment du premier contact.

2.2 GENERALITES ET DELAI D'OBTENTION

Les entreprises de menuiseries souhaitant bénéficier du label **ProcimeUp** devront suivre les grandes étapes du processus ci-dessous :

- Candidature (Questionnaire de présentation de l'entreprise à renseigner) ;
- Analyse d'éligibilité de la part de CERIBOIS ;
- Engagement dans la démarche du label **ProcimeUp** (validation du devis) ;
- Diagnostic préparatoire à l'audit initial sur site ;
- Mise en conformité et accompagnement de l'entreprise suivant les préconisations du diagnostic :
  - Essais
  - CPU
  - RSE
  - …
- Réalisation de l'audit initial validant le processus d'admission au label **ProcimeUp** ;
- Présentation et validation par le Comité de label du rapport d'audit initial ;
- Approbation d'entrée dans le label, remise de l'Attestation par gamme de produits et signature du contrat de licence de marque **ProcimeUp** ;
- Élaboration du dossier technique par gamme labellisée.

Le processus d'admission est repris sous forme de synoptique en ANNEXE 1 du présent document.

Un plan d'action et un calendrier seront élaborés en concertation avec l'entreprise, donnant les délais et les réalisations nécessaires à produire pour l'obtention du label.

Au mieux, le calendrier pourrait être le suivant :

Cependant, l'intégralité des conditions ci-dessus devront être remplie selon les termes du contrat de licence. A défaut et en cas de défaillance des conditions susvisées, le contrat pourra ainsi être résilié de plein droit.

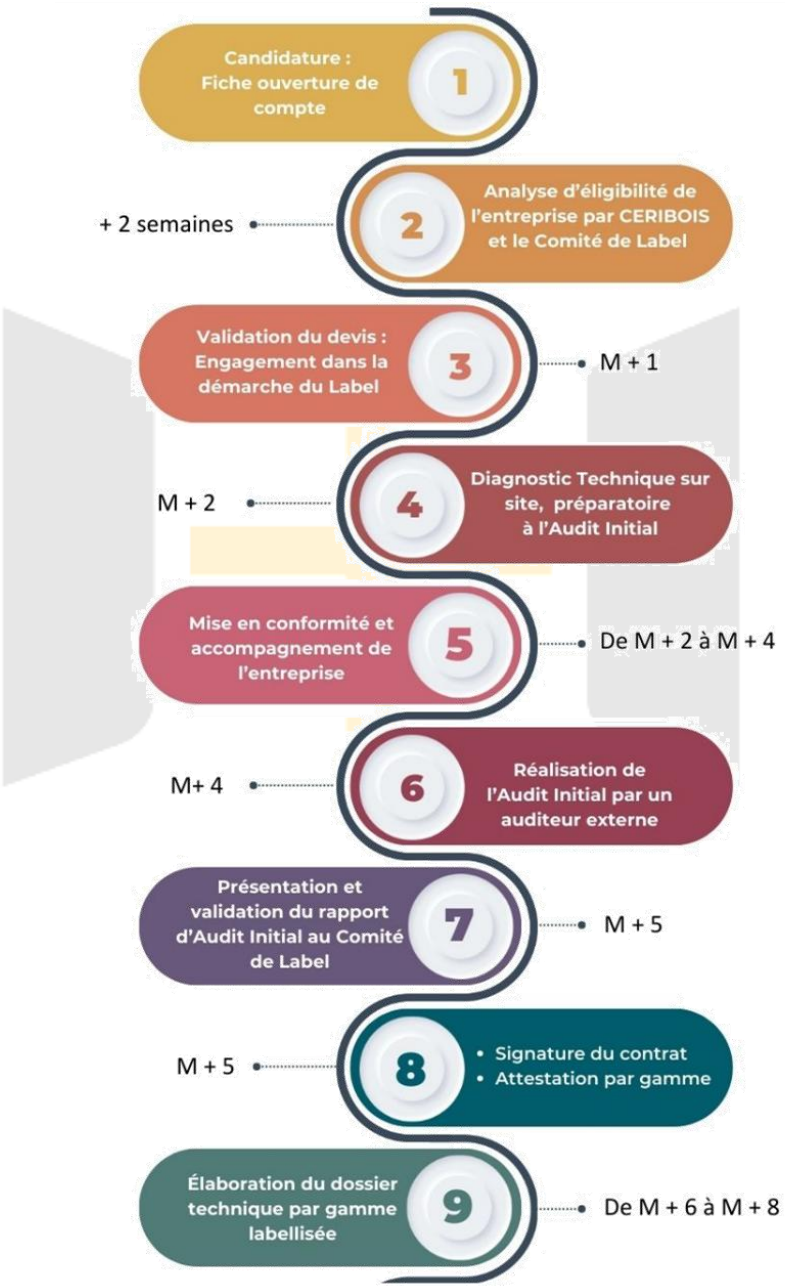


Figure 2: Étapes pour l'obtention du label ProcimeUp

2.3 CONTROLE DE PRODUCTION EN USINE (CPU)

Le Contrôle de Production en Usine (CPU) est un système qualité ayant pour but de garantir la constance de la qualité de fabrication des produits afin de pérenniser les performances déclarées.

Le CPU est applicable à l'ensemble des gammes.

Une gamme particulière ne demande pas un CPU particulier, seules certaines données seront susceptibles de changer d'une gamme à une autre.

CERIBOIS fournira lors de la visite initiale un modèle de CPU en version papier et au format numérique, comprenant la liste des contrôles pertinents pour chaque étape de la production. Certains contrôles sont simplement recommandés d'autres sont obligatoires et devront faire l'objet d'un relevé systématique.

2.3.1 ENTREPRISE POSSEDANT DEJA UN CPU

Pour les entreprises ayant déjà mis en place un Contrôle de Production en Usine, CERIBOIS vérifiera l'adéquation entre le système existant et le présent référentiel. En cas d'éléments manquants, l'entreprise devra compléter son CPU afin de l'adapter au référentiel du label.

2.3.2 ENTREPRISE NE POSSEDANT PAS DE CPU

Dans le cas où l'entreprise ne possède pas de contrôle de production en atelier/usine, il lui sera demandé d'élaborer et de mettre en place un système de contrôle adapté à sa production.

2.3.3 SUIVI DU CPU

Afin de s'assurer que la fabrication est conforme à ce qui a été déclaré et que les performances ne sont pas altérées par des changements de conception ou de fabrication des produits, un audit annuel sera réalisé.

L'audit se concentrera sur l'évaluation de la chaîne de production, permettant ainsi la fabrication des différentes gammes labélisées. Cette évaluation portera sur la procédure de qualité d'un produit, des matières premières entrantes jusqu'à chaque étape du processus de production, y compris l'entretien du matériel, les activités de contrôle qualité en cours de processus, l'assurance de la fonctionnalité du produit sortant, son stockage et sa livraison.

Les modalités concernant la modification du CPU sont énoncées dans le contrat de licence de marque **ProcimeUp**.

3 CRITERES D'EVALUATION

3.1 PERFORMANCES TECHNIQUES

3.1.1 VALEURS MINIMALES DEMANDÉES

Les essais et calculs concernant les différents tests : Air Eau Vent, force de manœuvre, calculs thermiques, acoustique, endurance, mécaniques, doivent être réalisés par tout organisme européen indépendant, notifié et accrédité selon les spécifications techniques de la norme NF EN 14351-1.

Les résultats aux tests obtenus pour chaque qualification de gamme devront respecter les valeurs minimales suivantes :

3.1.1.1 AIR EAU VENT (AEV)

L'exigence pour le label **ProcimeUp** est de déclarer au moins 2 performances obtenues. Une première performance pour une fenêtre 2 vantaux de dimension conventionnelle, une seconde performance pour une porte-fenêtre 2 vantaux ainsi qu'un vantail oscillo-battant sur allège vitrée de dimension conventionnelle.

Les valeurs minimales ci-dessous sont exigées pour une **fenêtre 2 vantaux** :

Caractéristiques à l'air : **A*4** selon la norme d'essais NF EN 1026
Caractéristiques à l'eau : **E*7B** selon la norme d'essais NF EN 1027
Caractéristiques au vent : **V*C3** selon la norme d'essais NF EN 12211

Les valeurs minimales ci-dessous sont exigées pour une **porte-fenêtre 2 vantaux** :

Caractéristiques à l'air : **A*4** selon la norme d'essais NF EN 1026
Caractéristiques à l'eau : **E*6B** selon la norme d'essais NF EN 1027
Caractéristiques au vent : **V*C2** selon la norme d'essais NF EN 12211

3.1.1.2 FORCE DE MANŒUVRE

Les forces de manœuvre à l'ouverture et à la fermeture mesurées selon la norme NF EN 12046-1 pour les fenêtres et NF EN 12046-2 pour les portes et portes-fenêtres doivent être au minimum de **Classe 1**.

- La force statique ou le couple requis (moyenne sur 3 mesures) devront être de :
  - Un couple de force engagement / désengagement quincaillerie ≤ à 10Nm
  - Une force d'ouverture / fermeture ≤ 100 N

3.1.1.3 CALCULS THERMIQUES

La qualification thermique des menuiseries extérieures sera déterminée selon les normes :

NF EN 10 077-1 et **NF EN 10 077-2** :

- Le coefficient de transmission thermique Uw
- Le facteur solaire Sw
- Le facteur de transmission lumineuse Tlw

Afin de garantir la conformité des conditions de délivrance au Certificat d'Economie d'Energie (C2E), les valeurs déterminées du coefficient de transmission thermique Uw et du facteur solaire Sw doivent être :

Uw ≤ 1,3 W/m².K et Sw ≥ 0,3 ou **Uw ≤ 1,7 W/m².K et Sw ≥ 0,36**

3.1.1.4 ACOUSTIQUES

Les menuiseries soumises aux tests acoustiques donnent une valeur de l'indice $R_{A,\,tr}$ d'affaiblissement acoustique mesurée selon la norme **ISO 717-1** et **EN ISO 140-3**.

L'exigence pour le label **ProcimeUp** est de déclarer au moins 3 performance obtenue $R_{A,\,tr}$.

L'indice de performance obtenu sera corrélé par l'indice de performance du vitrage utilisé, en prenant ici comme référence :

➢ Une fenêtre et porte-fenêtre en pin 68 mm standard :

- Pour un vitrage de 4/16/4 ou 4/20/4 : performance minimale $R_{A\,tr}$ = 30 dB
- Pour un vitrage de 10/16/4 : performance minimale $R_{A\,tr}$ = 32 dB
- Pour un vitrage de 44.2Ac/16/10 : performance minimale $R_{A\,tr}$ = 37 dB

3.1.1.5 ENDURANCE A L'OUVERTURE ET LA FERMETURE REPETEE

Les menuiseries testées devront répondre aux classes minimales suivantes, selon les normes :

NF EN 12400 et **NF DTU 36.5 P3** :

- **Classe 1** si plusieurs mouvements : pour un oscillo-battants (OB) : 5 000 cycles par sens d'ouvertures (OF + OB), soit un total de 10 000 cycles.
- **Classe 2** si un seul mouvement : pour les ouvrants à la française (OF) : 10 000 cycles.

3.1.1.6 TORSION STATIQUE ET CONTREVENTEMENT

Evaluation de la torsion statique et du contreventement selon les exigences requises par la norme NF DTU 36.5 P3 qui correspondent à une **Classe 2**.

Essai	Résistance à	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Essai de contreventement	Contreventement	< 200 N	200 N	400 N	600 N	800 N
Essai de torsion statique	Torsion statique	< 200 N	200 N	250 N	300 N	350 N

Tableau 1 : Classification pour le contreventement et la torsion statique (NF EN 13115)

3.1.2 METHODES

L'entreprise demandeuse devra, pour chaque gamme présentée au label, réaliser des essais de performances remplissant les conditions ci-dessus explicitées et réalisés par un laboratoire indépendant européen accrédité et notifié selon les spécifications techniques de la norme NF EN 14351-1.

Recevabilité des gammes déjà qualifiées aux essais par un organisme européen accrédité et notifié :

Les entreprises ayant déjà qualifié leur(s) gamme(s), devront fournir à CERIBOIS les rapports d'essais respectant les conditions suivantes :

- Les résultats des essais devront remplir les conditions nécessaires à l'obtention du label **ProcimeUp**.
- Ces essais devront respecter les normes en vigueur au jour de la demande d'obtention du label **ProcimeUp**. Si les nouvelles normes en vigueur ne permettent plus la reconnaissance des rapports émis par un organisme européen accrédité et notifié, les gammes seront à qualifier de nouveau aux différents tests souhaités.
- La conception et la fabrication, vérifiées par traçabilité du CPU de l'entreprise, ne devront avoir subi aucune modification postérieure aux rapports d'essais fournis.
- Si l'entreprise ne possédait pas de CPU en interne à la date des essais, les rapports d'essais doivent dater de moins de 7 ans.

3.1.3 GARANTIE DE TENUE DE LA FINITION

Le terme « bonne tenue » du revêtement est définit par la norme NF T 36001. Elle se dit : « lorsqu'il ne présente ni cloquage, ni craquelage, ni écaillage, ni décollement, au-delà de 5 % de la surface de l'élément de référence. »

Le fournisseur de finition opaque et semi-transparente s'engage sur la durabilité de son système et le menuisier possède une attestation/Garantie de sa part (à compléter avec les restrictions du fournisseur).

- L'engagement de la tenue de la finition Opaque doit être au minimum de **4 ans sans entretien**.
- L'engagement de la tenue de la finition semi-transparente doit être au minimum de **2 ans sans entretien**.

3.1.3.1 MENUISERIES MIXTES BOIS-ALUMINIUM

L'entreprise demandeuse ayant une gamme bois-aluminium devra posséder le label QUALICOAT ou équivalent, en cours de validité.

3.2 RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

Afin de satisfaire les exigences du label, l'entreprise devra mettre en place des actions concernant la RSE, avec un objectif d'évolution continue. La création d'une échelle de points, permettra d'évaluer la progression de l'entreprise dans sa responsabilité sociétale. Ce système de notation est expliqué ci-dessous (synthèse en annexe 2).

3.2.1 ENGAGEMENTS POUR LA COMMUNAUTE ET LE DEVELOPPEMENT LOCAL

3.2.1.1 CHOIX DES MATIERES PREMIERES

L'entreprise devra fournir des preuves nécessaires attestant que la plupart de ses menuiseries sont fabriquées avec du bois européen ou bois français. Elles peuvent être présentées sous forme de labels ou de certifications tels que bois de France, PEFC, etc…

Items/critères	Points obtenus
Les bois utilisés sont certifiés PEFC ou équivalent	5
Les bois utilisés sont issus à 50 % de la production européenne	10
Les bois utilisés sont issus à 100 % de la production européenne	15
Les bois utilisés sont issus à 50 % de la production française	20

Tableau 2 : Attribution des points bonus en fonction du choix des matières premières

À titre d'exemple, une entreprise qui achète des bois issus d'une production française et certifiés PEFC, obtiendra un total de 25 points.

3.2.1.2 ÉCO-CONCEPTION / ANALYSE DU CYCLE DE VIE

Selon la norme ISO 26000, § 6.5.2.2, « l'approche cycle de vie vise principalement à réduire les impacts environnementaux des produits et services et à améliorer leurs performances socio-économiques pendant toute la durée de leur cycle de vie, depuis l'extraction de matières premières et la production d'énergie jusqu'à la mise au rebut ou à la récupération en fin de vie, en passant par la fabrication et l'utilisation. Il convient qu'une entreprise se concentre sur les innovations, et non sur le seul respect de la loi, et œuvre à l'amélioration continue de ses performances environnementales. » Afin de valoriser les entreprises souhaitant réduire leur impact environnemental, deux systèmes sont pris en compte :

- Pour chaque gamme de production, une Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) pourra être réalisée afin de garantir la prise en compte du respect de l'environnement dans la création du produit.
- Afin d'améliorer la gestion de fin de vie de ses produits, l'entreprise pourra mettre en place un système de recyclage de ses menuiseries ou adhérer à des structures collectives (exemple : éco-organismes).

Items/critères	Points obtenus
Mise en place d'un système de recyclage des menuiseries en fin de vie ou équivalence (adhérer à des structures collectives)	15
Intégration d'une FDES adaptée pour chaque gamme labélisée	25

Tableau 3: Attribution des points bonus en fonction des critères d'éco-conception / analyse du cycle de vie

3.2.1.3 FORMALISATION D'UN ENGAGEMENT D'OPTIMISATION DE LA PRODUCTION

L'entreprise s'engage à mettre en place une méthode de gestion de la production selon le LEAN Management qui s'inspire des normes ISO 9001 et ISO 13053 (LEAN Six Sigma). C'est une méthode de gestion et d'organisation qui vise à améliorer les performances d'une entreprise, comme par exemple la mise en place d'un CPU. L'objectif est d'améliorer les performances concernant les délais, la qualité et la productivité.

Une maintenance préventive des différents outils devra être réalisée régulièrement au sein de l'entreprise. Un outil de suivi (tel qu'un document papier ou numérique) devra être tenu à jour et sera soumis à un contrôle lors de l'audit annuel.

Items/critères	Points obtenus
Mise en place d'un système de contrôle de production en usine et s'assurer de la traçabilité des contrôles.	20
Réalisation d'un entretien régulier du parc machine et s'assurer de la traçabilité des documents	10
Suivi et archivage des réclamations clients	10
Suivi et archivage des problèmes de fabrication	10

Tableau 4 : Attribution des points en fonction des critères liés à la formalisation d'un engagement d'optimisation de la production

3.2.1.4 ANCRAGE TERRITORIAL

Vous favorisez l'achat auprès des fournisseurs locaux, dans la mesure du possible, afin de contribuer au dynamisme de l'économie locale, des circuits courts et du maintien des emplois sur le territoire (selon la norme ISO 26000, § 6.8.9.2).

Les partenariats entre entreprises et associations peuvent porter sur une multitude de sujets liés à la RSE. Ils peuvent être réalisés dans différents domaines :

- Économique, pour soutenir la création d'entreprise et le développement du territoire ;
- Social, afin de favoriser la diversité, l'inclusion, etc… ;
- Environnemental, pour promouvoir le recyclage, la préservation des ressources et l'optimisation de l'énergie ;
- Sociétal, afin d'encourager la solidarité, la culture, le sport, la santé, etc…

Nous souhaitons au sein du label **ProcimeUp**, encourager et promouvoir les entreprises qui réalisent des partenariats avec des associations ou autres organismes locaux.

Items/critères	Points obtenus
Vos achats concernant le bois, les produits de finitions, le vitrage et la quincaillerie sont réalisés majoritairement auprès des fournisseurs français	10
Vos achats concernant le bois, les produits de finitions, le vitrage et la quincaillerie sont réalisés majoritairement auprès des fournisseurs locaux (rayon de 100 km)	20
Vous réalisez des partenariats avec des entreprises, associations ou organismes locaux afin de favoriser le dynamisme et l'inclusion dans votre territoire.	15

Tableau 5 : Attribution des points bonus en fonction des critères liés à l'ancrage territorial

3.2.1.5 TRANSPARENCE AUPRES DES CLIENTS

D'après la norme ISO 26000 §4.3, l'entreprise doit assurer une transparence concernant les décisions prises et les activités réalisées lorsque celles-ci ont un impact sur la société et l'environnement.

L'entreprise s'engage à présenter les fiches techniques correspondantes aux produits finis et les composants (colle, vitrage, quincaillerie, etc…) lors de l'audit, à la demande du client ou en libre-service.

Afin de s'assurer de la qualité des menuiseries et du service, l'envoi d'une enquête de satisfaction aux clients permettra d'obtenir un retour et des perspectives d'amélioration.

Items/critères	Points obtenus
Présentation d'une fiche technique lors de l'audit (papier ou numérique)	5
Envoyer une enquête de satisfaction client chaque année qui sera analysée et traitée lors d'une rencontre d'équipe en interne	10

Tableau 6 : Attribution des points en fonction des critères liés à la transparence auprès des clients

3.2.2 ENGAGEMENTS AUPRES DES COLLABORATEURS

3.2.2.1 BIEN ETRE

Tous les trois ans, chaque employé devra remplir un questionnaire bien-être afin d'analyser le confort des collaborateurs au sein de l'entreprise. À titre d'exemple, celui-ci pourra être complété par le collaborateur lors de son entretien individuel. Les questionnaires seront présentés lors de l'audit.

L'entreprise s'engage à avoir une charte RSE, dont la trame a été rédigée par **ProcimeUp,** selon la norme ISO 26 000, et ajustée à la situation de l'entreprise.

L'entreprise réalise un entretien annuel avec tous les membres de son équipe. Celui-ci servira à :

- Etablir le bilan de l'année ;
- Evaluer les compétences (déjà présentes ou acquises) ;
- Echanger sur de potentielles formations pour l'année à venir ;
- Prendre en note les recommandations proposées et les problématiques rencontrées par le collaborateur ;
- Définir les objectifs pour l'année N+1 ;
- Aborder les potentielles promotions ou avantages par rapport au travail fournit.

Items/critères	Points obtenus
Présentation d'un questionnaire de bien-être d'un collaborateur lors de l'audit (papier ou numérique)	5
Disposer d'une charte RSE	10
Réalisation d'un entretien annuel individuel avec tous les collaborateurs	10

Tableau 7 : Attribution des points en fonction des critères liés au bien-être des collaborateurs

3.2.2.2 FORMATION

L'entreprise s'engage à faciliter l'accès aux formations à l'ensemble du personnel. Celles-ci seront propices à l'acquisition de nouvelles compétences techniques ainsi qu'au respect des exigences concernant la santé et la sécurité au travail selon la norme ISO 45001.

Un dossier comprenant les fiches de poste pourra être créé au format papier ou numérique, selon les attentes de la norme ISO 9001 (§5.5.1 et 6.2.2) afin :

- D'identifier les compétences et les étapes de réalisation du produit / de la prestation (si pose) ;
- De communiquer les missions et les responsabilités de chaque collaborateur.

Afin de faciliter l'insertion professionnelle pour les jeunes et les personnes en difficultés, l'entreprise accueille des stagiaires, embauche des alternants et/ou propose des emplois d'insertion.

Dans l'objectif de promouvoir l'image de l'entreprise, maintenir les liens avec ses clients et faciliter la curiosité de son équipe, l'entreprise encourage ses collaborateurs à participer à des séminaires et/ou des salons.

Items/critères		Points obtenus
Présentation d'une fiche de poste		5
Participation des collaborateurs à des séminaires et/ou salons en tant que visiteurs		5
Mettre en place un plan de formation pour ses collaborateurs et s'assurer du bon suivi		10
Nombre d'alternant(s)/de stagiaire(s)/d'emploi(s) d'insertion dans l'entreprise	1	10
	3	15
	5	20

Tableau 8 : Attribution des points en fonction des critères liés à la formation des collaborateurs

À titre d'exemple, une entreprise obtiendra un total de 40 points, si elle :

- Embauche deux alternants et un stagiaire ;
- Met en place pour chaque salarié :
  - Une fiche de poste ;
  - Un entretien individuel ;
  - La réalisation d'une ou plusieurs formations.

3.2.3 ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

3.2.3.1 REDUCTION DES EMISSIONS DE GES

L'entreprise s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) par le biais d'une stratégie qui peut se découper en 5 étapes, selon la norme ISO 14001 :

- Réalisation d'un bilan carbone à l'aide de la norme ISO 14064 qui permet de calculer l'empreinte carbone d'une entreprise en recensant les émissions de GES de cette dernière ;
- Fixer une stratégie bas carbone sur le long terme, conforme aux accords de Paris ;
- Réduire ses émissions de CO_2 le plus possible au sein de son entreprise ;
- Contribuer à la neutralité carbone mondiale à travers le financement de projet de compensation carbone (stockage de CO_2) ;
- Communiquer en interne et au grand public sur les mesures et la stratégie « bas carbone » instaurées.

Items/critères		Points obtenus
Réalisation d'un bilan carbone	Oui	10
	Diminution par rapport à l'année précédente*	20
Participation à des projets de compensation carbone	En cours	10
	Oui	20

Tableau 9 : Attribution des points en fonction des critères liés à la réduction des émissions de GES

*Jusqu'à une valeur seuil de 25 kg de CO2.

3.2.3.2 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

L'entreprise favorise l'utilisation des énergies renouvelables, qu'elle soit issue d'une production externe ou sur le site de l'entreprise.

Items/critères	Points obtenus
Votre fournisseur d'électricité certifie que 20 % de l'électricité fournie, provient d'une énergie renouvelable	15
Mise en place d'un système de production d'énergie renouvelable au sein de l'entreprise	25

Tableau 10 : Attribution des points en fonction des critères liés à l'utilisation durable des ressources

3.2.3.3 GESTION DES DECHETS

L'entreprise s'engage à mettre en place un système de recyclage, de valorisation et/ou de réduction des déchets. Afin de mesurer la réduction des déchets, les menuiseries utiliseront comme indicateur, le taux de chutes qui pourra être calculé selon la formule ci-dessous :

$$Taux\ de\ \text{chutes}\ (\%) = \frac{Volume\ de\ bois\ présent\ dans\ la\ menuiserie\ finie}{Volume\ de\ bois\ utilisé\ pour\ la\ réalisation\ d'une\ menuiserie} \times 100$$

Pour s'assurer de la bonne gestion du recyclage, l'entreprise devra mettre en place un fichier de suivi des déchets produits et des méthodes de tri qui leur sont associées.

Items/critères		Points obtenus
Mise en place d'un fichier de suivi des déchets produits et des méthodes de tri qui leur sont associées		15
Taux de chutes prévu à la commande	20 %	10
	10 %	20
Mise en place d'un système de valorisation des déchets bois dans l'entreprise		20

Tableau 11 : Attribution des points en fonction des critères liés à la gestion des déchets

4 CONTROLES ET OBLIGATIONS DES ENTREPRISES LABELISEES PROCIMEUP

4.1 AUDIT ET VALIDATION DU LABEL

Le label **ProcimeUp** est délivré pour une durée de 1 an. Son droit d'usage est reconduit annuellement selon la procédure ci-dessous :

- Expertise et pré-validation au sein des entreprises lors de l'audit annuel, effectué par une tierce personne ;
- Validation du rapport de visite annuelle de l'auditeur par le Comité de label au plus tard 1 mois après la date de l'audit ;
- Confirmation et validation finale de l'accord pour l'utilisation du label **ProcimeUp** par CERIBOIS.

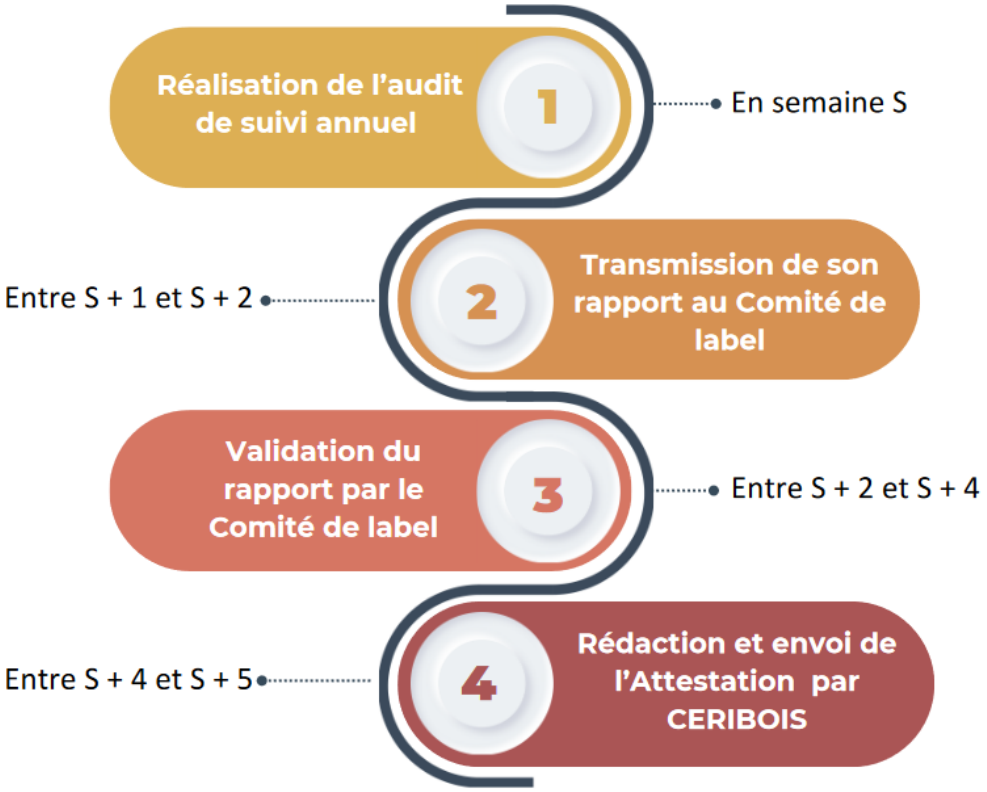


Figure 3 : Délai de validation de l'audit de suivi

Suite à cet accord d'utilisation du label **ProcimeUp** pour une plusieurs gammes de menuiseries, l'entreprise concernée pourra l'exploiter, en conformité avec les termes du contrat de licence signé par lequel elle s'est engagée au respect du bon usage du label.

À la suite de la visite de suivi, l'auditeur aura le choix entre trois propositions concernant le renouvèlement de la licence :

- La validation.
- La validation avec réserves.
- La suspension.

Concernant les deux dernières propositions, voici les procédures qui seront à suivre :

- En cas de validation avec réserves, le comité de label fera transmettre à l'entreprise les points d'amélioration à réaliser en priorité sur l'année à venir, et qui seront contrôlés lors du prochain audit. Si aucune modification n'a été apportée, le comité de label se verra dans l'obligation de suspendre la licence **ProcimeUp**.

- En cas de suspension par le comité de label, l'entreprise a un délai de 30 jours pour communiquer un plan d'action et un calendrier concernant les éléments suspensifs, afin de satisfaire les exigences de ce présent référentiel. Un nouvel audit sera réalisé et transmis pour validation au comité de label.
  Si aucun changement n'a été constaté, le comité de label prendra alors la décision de retirer définitivement la gamme du label **ProcimeUp**. L'entreprise devra refaire toutes les démarches si elle souhaite de nouveau obtenir la labélisation.

4.2 MODALITES DES RENCONTRES DU COMITE DE LABEL

Le comité de Label se réunit lorsque nécessaire pour valider ou non les rapports d'audits. Afin que celui-ci puisse délibérer, un minimum de 75% des membres doit être présent ou représenté lors des rencontres.

Si les membres du comité ne parviennent pas à se mettre d'accord, la décision finale reviendra au président de CERIBOIS.

Des réunions extraordinaires peuvent être mises en place à la demande d'au moins 3 membres du comité. Elles ont pour objectif d'échanger sur les causes ou les problématiques observées et qui nécessitent une action de la part du comité. Ce type de rencontre peut avoir lieu à n'importe quel moment de l'année.

Une rencontre annuelle, à minima, sera prévue pour présenter le bilan de l'année.

4.3 NOUVELLE GAMME

Lorsqu'une entreprise bénéficie du label **ProcimeUp** sur une de ses gammes et souhaite la faire évoluer ou l'étendre à une nouvelle gamme, elle doit en faire la demande à CERIBOIS. Le Contrôle de Production en Usine devra être, au besoin, modifié afin de prendre en compte les éventuelles nouvelles spécifications de la nouvelle gamme (opérations et/ou dimensions).

L'entreprise devra communiquer à CERIBOIS le processus de fabrication afin de juger de la pertinence du CPU en place par rapport à cette nouvelle gamme.

La nouvelle gamme fera l'objet d'un nouveau dossier technique, avec toutes les pièces justificatives : plans des profils, fiches techniques, PV des essais, etc…

Si le dossier technique est conforme aux exigences du label et que la pertinence du CPU est avérée, il sera étudié et présenté au Comité de label pour validation.

Les démarches à suivre par l'entreprise en cas de modification des conditions exerçant une influence sur l'obtention du label **ProcimeUp** sont expliquées dans le « contrat de licence de marque **ProcimeUp** ».

4.4 MODALITE DE MARQUAGE DES PRODUITS LABELLISES **PROCIMEUP**

L'obtention du label **ProcimeUp** permettra d'apposer sur les produits concernés un logo spécifique et un résumé des qualifications aux tests obtenus.

4.4.1 LOGO

Lorsque le produit ou la gamme de produits concernés auront répondus aux conditions d'obtention du label **ProcimeUp**, ceux-ci pourront être marqués du logo :

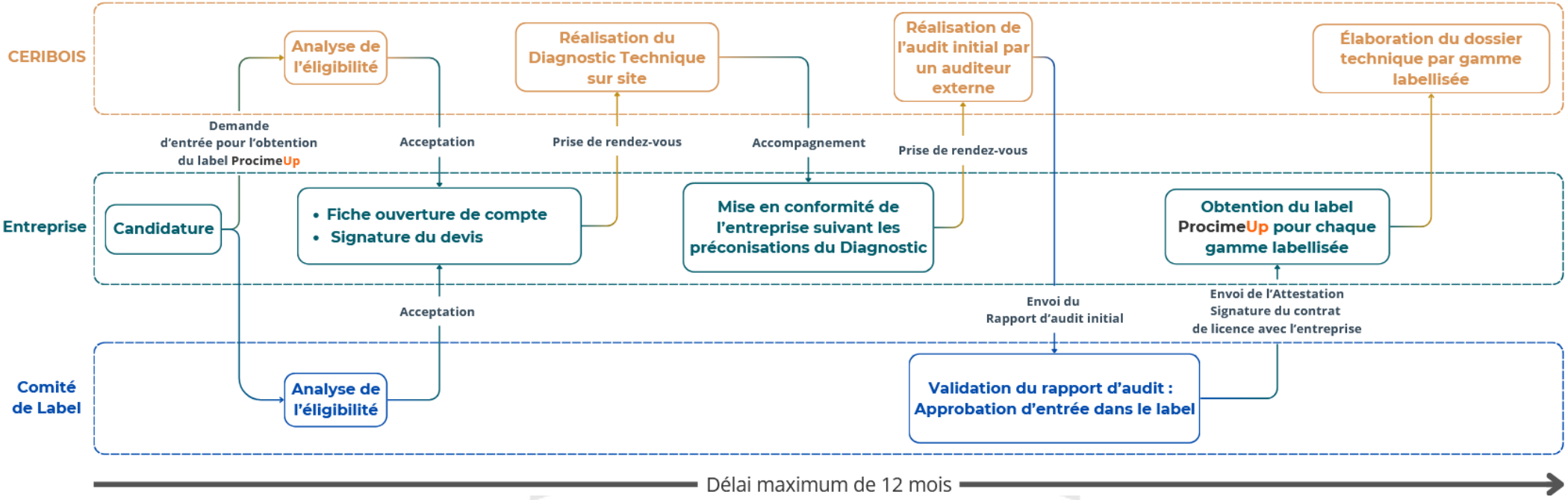
L'utilisation des références au label sera assujettie aux règles de la charte graphique fournie lors de l'obtention du label et décrites dans le document : « **ProcimeUp** - Charte Graphique.pdf ».

Le logo **ProcimeUp** devra être présent sur tous les documents administratifs (devis, factures, etc…). Un petit descriptif du label ainsi que son logo devront également être rajouté sur votre site internet.

4.5 LABEL **PROCIMEUP** ET MARQUAGE **CE**

L'obtention du label **ProcimeUp** donnera lieu à la remise d'un dossier technique, d'un modèle de déclaration des performances et du marquage CE (voir l'annexe 4). La mise en place de ce dernier est de la responsabilité du fabricant.

ANNEXE 1 : PHASE 1 – PROCESSUS D'OBTENTION DU LABEL



Annexe 1: Processus d'obtention du label

ANNEXE 2 : ATTRIBUTION DES POINTS BONUS RSE

Items/critères		Points Obtenus
Responsabilité sociétale de l'entreprise		
Engagements pour la communauté et le développement local		
1. Choix des matières premières	Les bois utilisés sont certifiés PEFC ou équivalent	5
	Les bois utilisés sont issus à 50 % de la production européenne	10
	Les bois utilisés sont issus à 100 % de la production européenne	15
	Les bois utilisés sont issus à 50 % de la production française	20
2. Éco-conception/Analyse du cycle de vie	Mise en place d'un système de recyclage des menuiseries en fin de vie ou équivalence (adhérer à des structures collectives)	15
	Intégration d'une FDES adaptée pour chaque gamme labélisée	25
3. Formalisation d'un engagement d'optimisation de la production	Mise en place d'un système de contrôle de production en usine et s'assurer de la traçabilité des contrôles.	20
	Réalisation d'un entretien régulier du parc machine et s'assurer de la traçabilité des documents	10
	Suivi et archivage des réclamations clients	10
	Suivi et archivage des problèmes de fabrication	10
4. Ancrage territorial	Vos achats concernant le bois, les produits de finitions, le vitrage et la quincaillerie sont réalisés majoritairement auprès des fournisseurs français	10
	Vos achats concernant le bois, les produits de finitions, le vitrage et la quincaillerie sont réalisés majoritairement auprès des fournisseurs locaux (rayon de 100 km)	20
	Vous réalisez des partenariats avec des entreprises, associations ou organismes locaux afin de favoriser le dynamisme et l'inclusion dans votre territoire.	15
5. Transparence auprès des clients	Présentation d'une fiche technique lors de l'audit (papier ou numérique)	5
	Envoyer une enquête de satisfaction client chaque année qui sera analysée et traitée lors d'une rencontre d'équipe en interne	10

Engagements auprès des collaborateurs			
1. Bien être des employés	Présentation d'un questionnaire de bien-être d'un collaborateur lors de l'audit (papier ou numérique)		5
	Disposer d'une charte RSE		10
	Réalisation d'un entretien annuel individuel avec tous les collaborateurs		10
2. Formation	Présentation d'une fiche de poste		5
	Participation des collaborateurs à des séminaires et/ou salons en tant que visiteurs		5
	Mettre en place un plan de formation pour ses collaborateurs et s'assurer du bon suivi		10
	Nombre d'alternant(s)/de stagiaire(s)/d'emploi(s) d'insertion dans l'entreprise	1	10
		3	15
		5	20
Engagements environnementaux			
1. Réduction des émissions de GES	Réalisation d'un bilan carbone	Oui	10
		Diminution par rapport à l'année précédente	20
	Participation à des projets de compensation carbone	En cours	10
		Oui	20
2. Utilisation durable des ressources	Votre fournisseur d'électricité certifie que 20 % de l'électricité fournie, provient d'une énergie renouvelable		15
	Mise en place d'un système de production d'énergie renouvelable au sein de l'entreprise		25
3. Gestion des déchets	Mise en place d'un fichier de suivi des déchets produits et des méthodes de tri qui leur sont associées		15
	Taux de chutes prévu à la commande	20 %	10
		10 %	20
	Mise en place d'un système de valorisation des déchets bois dans l'entreprise		20

Annexe 2: Tableau d'attribution des points en fonction des critères obtenus

ANNEXE 3 : NORMES ET SPECIFICATIONS APPLICABLES SUR LES PERFORMANCES TECHNIQUES

Le label **ProcimeUp** s'applique à tous les produits intégrés par la norme NF 14351-1 « Fenêtres et portes - Norme produit, caractéristiques de performance - Partie 1 : fenêtres et blocs portes extérieures pour piétons ».

TYPE DE TESTS	NORMES	RESULTATS À MINIMA FE / PF
Air	NF EN 1026	A*4 / A*4
Eau	NF EN 1027	E*7B / E*6B
Vent	NF EN 12211	V*C3 / V*C2
Forces de manœuvre	NF EN 12046-1 NF EN 12046-2	Classe 1 Classe 1
Calculs thermiques	NF EN 10077-1 NF EN 10077-2	Uw ≤ 1.3 et Sw ≥ 0.3 **OU** Uw ≤ 1.7 et Sw ≥ 0.36
Acoustique	ISO 717-1	3 performances adéquates : - Pour un vitrage de 6/16/4 ou 6/20/4 : performance minimale $R_{A,tr}$ = 30 dB - Pour un vitrage de 44.2Ac/16/4 : performance minimale $R_{A,tr}$ = 32 dB - Pour un vitrage de 44.2Ac/16/10 : performance minimale $R_{A,tr}$ = 37 dB
Endurance	NF EN 12400	Classe 1 ou 2 (selon ferrage)
Torsion statique et contreventement	NF EN 14608 NF EN 14609	Classe 2
Finition opaque	NF P 23-305 NF T 36-001	Garantie de tenue minimum de 4 ans
Finition semi-transparente	NF P 23-305 NF T 36-001	Garantie de tenue minimum de 2 ans
Menuiseries bois-aluminium		Certificat concernant le laquage, type Qualicoat ou équivalent

Annexe 3: Tableau des normes applicables et les résultats minima à obtenir aux différents tests techniques pour une menuiserie standard

Déclaration de performances et étiquetage CE

Règlement (UE) 305/2011 EN 14351-1+A2 : 2016 (annexe ZA)

CE

MENUISERIE

Gamme bois aluminium – Epaisseur 68mm F 2 VTX 1480 x 1450

Menuiserie extérieure bois aluminium – Oscillo battante

Résistance mécanique et stabilité (pas de caractéristiques essentielles prévues par la norme)	NPD	Organisme(s) Notifié(s) :		En système EVCP : 3
Sécurité en cas d'incendie Performance au feu extérieur : Réaction au feu :	NPD NPD			
Hygiène santé et environnement Etanchéité à l'eau : Substances dangereuses :	E*9A Néant		CERIBOIS n°2061	
Sécurité d'utilisation et accessibilité Résistance au vent : Résistance charge de neige et permanente : Résistance au choc : Capacité portante des dispositifs de sécurité : Hauteur : Aptitude au déblocage :	V*C3 NPD NPD Non Concerné NPD NPD		CERIBOIS n°2061	
Protection contre le bruit Performance acoustique (Ra, tr) :	32 dB (-1 ;-5)		CERIBOIS n°2061	
Economie d'énergie et isolation thermique Transmission thermique (Uw) : Propriété de rayonnement (Sw) : Perméabilité à l'air :	1,7 W/m².K NPD A*4		CERIBOIS n°2061	
Utilisation durable des ressources naturelles (pas de caractéristiques essentielles prévues par la norme)	NPD			

Usage : Fenêtres et blocs portes extérieures pour piétons sans caractéristiques de résistance au feu et/ou dégagement de fumée.
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabriquant.

Mme. YYYY, gérante le 13/05/2024 :